

CONVOCATIONS**ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****INTERPIERRE FRANCE**

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 8 rue Auber, 75009 Paris
383 356 755 R.C.S. Paris

Capital statutaire : 100 M€, divisé en 200.000 parts de 500 €. Capital effectif au 31/12/2016 : 27 659 000 €

Avis de convocation

Les associés de la SCPI INTERPIERRE France sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 mai 2017 à 10h00 au Musée des arts et métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3^{ème} avec l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire**I/ Ordre du jour :**

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Quitus à la société de gestion ;
4. Quitus au Conseil de surveillance ;
5. Affectation des résultats ;
6. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
7. Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
8. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

II/ Texte des résolutions :**Première résolution**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions desdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus à la société PAREF GESTION de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	2 252 984 €
Report à nouveau en début d'exercice	1 766 837 €
Total distribuable	4 019 821 €
Dividendes distribués	2 225 310 €
Report à nouveau en fin d'exercice	1 794 511 €

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en pleine jouissance est arrêté à 55,20 €.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

La valeur comptable	51 220 165 €, soit 894 € par part
La valeur de réalisation	49 167 489 €, soit 858 € par part
La valeur de reconstitution	58 965 655 €, soit 1 029 € par part

Septième résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables et à alimenter éventuellement le fonds de remboursement avec le produit des ventes jusqu'à ce qu'il atteigne 300 000 €. La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1701275